

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

2024 PT 088

**CONVENTION DE PARTENARIAT COVE - COMMUNE
IMPLANTATION POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES**

Rapporteur : Monsieur Alain MARCELIN

Dans un contexte d'augmentation des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères, les communes et hameaux vont être amenés à changer de mode de collecte avec un passage en points d'apports volontaires (PAV).

Pour Malaucène, c'est le Hameau de Veaux qui est concerné par la mise en place d'équipements de type colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées.

Le conseil municipal est appelé à valider les termes de la convention de partenariat entre la Cove et la Commune de Malaucène qui délimite les engagements et obligations des deux parties.

Avec l'avis favorable sollicité auprès de la commission cadre de vie,

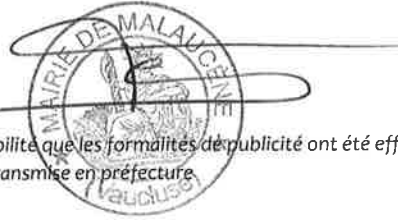
**Le Conseil Municipal
Le Rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- **De valider les termes de la convention de partenariat ci-annexée,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous documents utiles à la poursuite de ce dossier.**

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture.



Vu le secrétaire de séance,
M. Henri ANDRIEUX LOUER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Louer".

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 29 avril 2024